

AVIS

RUR.23.047.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Messieurs Jérôme et Jean-Paul BRÉDO concernant la mise à mort d'étourneaux sansonnets occasionnant des dommages par le biais des fientes (souillure des installations et des aliments, baisse de qualité du lait,...) au niveau de l'étable d'une exploitation agricole à Jalhay

Avis adopté le 3/02/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 19/01/2023 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/CL/ Sortie 2023 : 684

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 31 janvier 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 31 janvier 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos. Il estime en effet qu'il y a lieu de privilégier le recours aux mesures non létales visant l'effarouchement et l'éloignement des étourneaux. Le DNF a listé à ce propos une batterie de mesures découlant d'une recherche bibliographique très complète. La mise en place de certaines d'entre elles, idéalement de manière combinée, devrait permettre de réduire les nuisances à un niveau acceptable et surtout de manière durable, contrairement à la mise à mort qui n'aura qu'un effet passager. La solution la plus efficace consisterait assurément à disposer des filets au niveau des nombreuses ouvertures, ceci afin d'empêcher les étourneaux de pénétrer dans l'étable. Outre le coût que peut représenter un tel investissement, le choix du dispositif doit être mûrement réfléchi pour garantir une utilisation aisée et efficace. Les filets ne doivent pas devenir un piège mortel pour les volatiles, d'où l'importance de bien choisir la largeur des mailles. Par ailleurs, ils devraient pouvoir être retirés (au moins partiellement) en dehors des périodes de fréquentation des étourneaux, ceci pour réduire l'incidence sur les populations d'oiseaux nicheurs (hirondelles, moineaux...) en évitant d'entraver leurs allées et venues.

Au vu des choix à opérer, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande que le DNF accompagne et guide au mieux l'exploitant agricole dans sa recherche de solution, l'objectif ultime étant de maintenir les étourneaux à distance, et ce de manière efficace et pérenne.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »